



Schweizer **BULLETIN** suisse
der Kinderrechte/des droits de l'enfant

herausgegeben von/publié par
Die Rechte des Kindes-International (RKI)
Défense des Enfants-International (DEI)
Schweizer Sektion/Section Suisse

Vol. 1, N° 1, avril 1995

Grand succès politique pour DEI-SUISSE

En 1991, DEI-Suisse publiait le rapport «Adoption internationale et droits de l'enfant» qui démontrait les insuffisances du statut juridique de tous les enfants entrant en Suisse dans un but d'adoption. Absence de garantie du droit de séjourner en Suisse, difficulté d'obtenir une naturalisation, pas de prestations de l'assurance-invalidité, et un long délai d'attente de deux ans sont toujours les principaux obstacles à une intégration rapide et complète de tous ces enfants (entre 1990 et 1993, ce ne sont pas moins de 5 000 enfants étrangers qui sont entrés en Suisse dans un but d'adoption). Ces désavantages se perpétuent aussi longtemps que l'enfant n'est pas adopté, parfois au-delà de la majorité. Si l'adolescent fait un apprentissage, son permis B le met sur le même plan que tout autre étranger, et son accès au marché du travail n'est pas automatique.

UNE MOTION DEPOSEE

Depuis 1991, DEI-Suisse s'est efforcée de sensibiliser l'administration fédérale à ce sujet, obtenant des réponses certes polies mais niant l'urgence du problème. Elle s'est alors tournée vers les parlementaires fédéraux. En décembre 1993 Christiane Brunner, conseillère nationale

(GE), a déposé une motion signée de 37 conseillers nationaux, demandant au Conseil fédéral de «prendre toutes les mesures adéquates afin que les enfants étrangers amenés en Suisse en vue d'une adoption soient immédiatement traités comme des enfants ressortissants suisses sous tous les différents aspects [...]».

Alors que le Conseil fédéral répondait de manière dilatoire et jugeait urgent d'attendre, un débat

aux Chambres a permis à DEI-Suisse, par l'intermédiaire de C. Brunner, d'avoir gain de cause: sa motion a été acceptée par le Conseil national au mois de janvier 1995. Si le Conseil des Etats l'approuve également, le Conseil fédéral devra travailler à l'amélioration du statut juridique des enfants étrangers en Suisse dans un but d'adoption.

Suite à la page 2

Le Conseil fédéral a signé la Convention de La Haye sur l'adoption internationale

La Convention de la Haye sur l'adoption internationale a été conclue au mois de mai 1993 par la Conférence de La Haye de droit international privé et poursuit deux objectifs: assurer que les adoptions internationales se fassent dans le respect de l'intérêt supérieur et des droits fondamentaux de l'enfant et organiser la coopération entre Etats touchés par ces adoptions. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} mai 1995, suite à sa ratification par le Mexique, la Roumanie et Sri Lanka. Le Conseil fédéral l'a signée le 16 janvier 1995.

■ Der Bundesrat hat die Haager Konvention über den Schutz von Kindern und die Zusammenarbeit im Bereich von internationalen Adoptionen am 16. Januar 1995 unterschrieben.

Conférence européenne «Surveiller les droits de l'enfant», Gand (Belgique), décembre 1994

Magnifiquement organisée par le Centre des droits de l'enfant de l'Université de Gand, la Conférence européenne consacrée à la surveillance des droits de l'enfant s'est tenue dans cette ville en décembre 1994. Plus de 400 personnes, venues également d'autres continents, ont entendu des exposés d'experts sur la mise en oeuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant, et surtout les problèmes juridiques qu'elle pose au plan international et national: fonctionnement du Comité des droits de l'enfant, contrôle de l'application, effet direct de la Convention sur le droit interne.

Des groupes de travail ont permis de prendre connaissance des expériences réalisées dans nombre de secteurs et pays. Quatre membres de DEI-Suisse étaient présents. Deux d'entre eux ont présenté, lors d'une

séance de travail, les premiers acquis d'une initiative de la Section Suisse. Cet exposé, intitulé: «Promouvoir l'écoute de l'enfant ... sans trop en avoir l'air! Ou comment faire de la pré-surveillance des droits de l'enfant», décrit les premiers pas du Groupe de travail IDEE, créé par la Section Suisse de DEI en décembre 1993 (nous reviendrons sur cette initiative dans un prochain numéro).

La Conférence de Gand a aussi été l'occasion de rencontrer de nombreux membres de DEI européens et non européens, et de parler avec eux de l'avenir du Mouvement au niveau national et international. Les Actes de la Conférence seront publiés dans le courant de l'année 1995.

Grand succès politique pour DEI-SUISSE

Suite de la page 1

■ Ein grosser politischer Erfolg für DEI/RKI Schweiz

Aufgrund unseres Berichtes "Auslandsadoption und Kinderrechte. Was geschieht mit den Verstossenen?", der 1991 veröffentlicht wurde, hatte DEI/RKI mit den Bundesbehörden Kontakt aufgenommen.

Die Verwaltung war wenig an der Diskussion des rechtlichen Status ausländischer Kinder, die zwecks Adoption in die Schweiz einreisen, interessiert. Dies obwohl die Zahl dieser Kinder steigt und nachgewiesen wurde, dass ihr Schutz lückenhaft ist: während der zwei Jahre langen Wartezeit und später noch, wenn sie nicht adoptiert werden, haben sie weder auf eine Niederlassungsbewilligung noch auf eine Einbürgerung Anspruch, sie erhalten keine IV-Leistungen; ihnen wird die Mitgliedschaft in einer Krankenkasse oder der Erhalt

einer Arbeitsbewilligung erschwert, wenn nicht verunmöglicht.

Nach einer Intervention von DEI/RKI, Schweizer Sektion bei Parlamentariern reichte Christiane Brunner (SP Genf) im Dezember 1993 eine Motion mit 37 Unterschriften ein, in der sie die Gleichstellung Schweizer und ausländischer Kinder verlangt. Der Bundesrat schlug eine Umwandlung in ein Postulat vor. Im Januar gewann aber DEI/RKI-Schweiz mit der Hilfe von C. Brunner. Wenn der Ständerat der Motion auch zustimmt, wird sich der Bund für die Verbesserung der Rechtslage dieser Kinder einsetzen und dementsprechend dem Parlament Vorschläge unterbreiten müssen.

Sommaire

Grand succès politique pour DEI-Suisse	1
La Convention est en panne!	3
Rubrique du hérisson	3
A propos de ...	4
Exposition des photographies	4
Droits de l'enfant et sport de compétition	5
Pour en savoir plus	5
Les droits de l'enfant aux Nations Unies	6
Rwanda: la tragique solitude des enfants «Craps»	7
Dossier DEI-Suisse	I-IV

Schweizer **BULLETIN** suisse
der Kinderrechte/des droits de l'enfant

Rédactrice responsable:
Marie-Françoise Lückert-Babel

DEI-Suisse, Case postale 618,
1212 Grand-Lancy 1, Suisse.
Tél./Fax: [+ 41 22] 771 41 17.

DEI-Suisse est une organisation non gouvernementale dont le but principal est la promotion et la défense des droits de l'enfant. Le chanteur Henri Dès en est son Président depuis 1985.

Défense des Enfants-International (DEI) est un mouvement mondial formé par plus de 50 Sections nationales réparties sur tous les continents. Fondée en 1979, l'organisation possède le statut consultatif auprès de l'ONU (ECOSOC), de l'UNICEF, de l'UNESCO et du Conseil de l'Europe.

La Convention est en panne !

A lors que nous étions nombreux à penser que la ratification de la Convention serait pour 1994, puis pour 1995, il semble qu'il faudra attendre 1996.

Nos conseillers aux Etats se tâtent: quelle est la portée des réserves que la Suisse compte formuler (regroupement familial, accès à la nationalité suisse, procédure pénale des mineurs, détention séparée des enfants et des adultes) ? La Convention aura-t-elle un effet direct dans notre ordre juridique ? Combien de nouveaux droits la Suisse devra-t-elle accepter avec cette Convention ? Faut-il soumettre la Convention au référendum facultatif ?

Toutes ces interrogations, qui surgissent alors que nous sommes en année électorale, risquent bien de renvoyer ces pauvres droits de l'enfant aux oubliettes de 1995 et de cette législature.

DEI-Suisse veut en appeler au bon sens de nos parlementaires fédéraux en ces termes: «Les droits de l'enfant ? C'est chouette ! En Suisse aussi

...». Serons-nous entendus ?

■ Was ist mit der Konvention los ?

Viele unter uns dachten und hofften, dass die UNO-Kinder-rechtskonvention letztes Jahr ... oder dieses Jahr von der Schweiz ratifiziert würde. Die Kommission für Rechtsfragen des Ständerates ist aber mit ihren Arbeiten

nicht fertig. 1995 ist nämlich ein Wahljahr! Um dieser Missstimmung zu begegnen hat DEI/RKI-Schweiz ein Faltblatt drucken lassen: "Rächt für d'Chind! Spinsch? Ou ir Schwyz!". Ob wir auch in Bern gehört werden?

Notre Président honoré !

Henri Dès, Président de DEI-Suisse depuis ses débuts (1985), a consacré le dernier spectacle lors de son passage au théâtre de Beausobre à Morges à trois associations humanitaires, dont Défense des Enfants-International, Section Suisse. Musiciens, techniciens, caissières, et la municipalité ont renoncé, qui à leur cachet, qui aux taxes communales. Grâce aux efforts de tous, c'est un chèque de 5 000 francs suisses qui a été remis le 5 février 1995 à Dannielle Plisson, Secrétaire générale de DEI-Suisse. Un grand merci à Henri Dès, et aux autres intéressés, ainsi qu'un grand bravo puisque quelques jours plus tard, notre Président a été récompensé, à Paris, par une Victoire de la musique dans la catégorie «chansons d'enfants».

Rubrique du hérisson

M. Rahm, déjà connu pour sa campagne contre la révision du Code pénal en matière de racisme, s'était fait remarquer par une publicité anti-Convention publiée dans la presse suisse en septembre 1994.

Il y affirmait sans retenue que la ratification de la Convention par la Suisse mettrait les parents sous la tutelle de l'ONU et ferait passer les enfants des bras de leurs parents aux bras de l'Etat. Il promettait aux petits curieux de leur fournir de plus amples informations. Une de nos membres l'a pris au sérieux. Voici sa réponse: un article de presse sur la dernière manifestation d'enfants en faveur de

la Convention sur la Place fédérale, et l'aveu terrible:

"Mehr als das habe ich auch noch nicht bearbeitet."

Soit en français: Mes recherches ne sont pas encore allées plus loin...

Si un référendum est lancé par M. Rahm contre la ratification de la Convention, vous saurez sur quoi il se base.

■ Igelmentalität

Herr Emil Rahm ist für seinen Kampf gegen die Revision des Strafgesetzbuches (Anti-rassis-mus Artikel) bekannt; im September 1994 hat er auch Inserate gegen die UNO Kinderrechts-konvention erscheinen lassen: "Aus den Armen der Eltern in die Arme des Staates!" hiess es.

Er versprach auch mehr Information: Eines unserer Mitglieder hat ihn ernst genommen und angeschrieben. Seine Antwort besteht aus einem Zeitungsartikel über eine Kinderdemonstration auf dem Berner Bundesplatz und dem Eingeständnis:

"Mehr als das habe ich auch nicht bearbeitet. Ich bin froh um kritische Mitbürger/innen, die uns "Fussangeln" melden. Gerne höre ich wieder von Ihnen ..."

Wenn Herr Rahm das Referendum gegen die Ratifizierung der Konvention ergreift, werden wir wissen, worauf er sich stützt.

A PROPOS DE . . .

La rubrique qui vous permet d'être à l'aise dans vos conversations et de ne pas vous retrouver coincés.

L'effet direct de la Convention

Normalement, un traité international établit des obligations auxquelles deux ou plusieurs Etats s'engagent les uns envers les autres. Dans le domaine des droits de l'homme, la situation est quelque peu différente, car les conventions obligent surtout un Etat à adopter un certain comportement envers les personnes qui se trouvent sur son territoire.

C'est donc principalement l'individu qui en bénéficie. On parle dans ce contexte de normes qui ont un «effet direct» (self executing effect): tel est le cas lorsqu'une règle internationale est rédigée en termes suffisamment clairs et précis pour pouvoir s'appliquer directement à une situation particulière.

La décision en revient essentiellement au juge. Ainsi, les tribunaux français et belges ont considéré que l'article 12 de la Convention avait un effet direct: «Les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant [...]». Ils l'ont

surtout appliqué dans des affaires de divorce et de séparation, mais on peut aussi envisager d'y recourir dans les procédures administratives (procédures scolaires, sanitaires par exemple).

En revanche, tel ne serait pas le cas de l'article 24: «Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux et de rééducation [...]». Cette disposition exige des mesures de mise en oeuvre légales, administratives et pratiques. D'autres dispositions de la Convention peuvent se voir conférer un effet direct: l'article 9.3 (respect du droit de l'enfant séparé de son/ses parent/s d'entretenir des relations personnelles régulières et directes avec eux); l'article 8 (respect du droit de l'enfant de préserver son identité), l'article 7 (droit de connaître ses parents, opposé au secret de l'adoption).

La Coordination Suisse «Droits de l'Enfant»

Créée en 1991, la Coordination Suisse «Droits de l'Enfant» (CSDE) continue régulièrement ses actions en faveur de la ratification par la Suisse de la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle regroupe actuellement 60 organisations suisses alémaniques, italiennes et romandes. Depuis ses débuts, c'est Dannielle Plisson, Secrétaire générale de la Section Suisse, qui en assume la présidence.

Afin de savoir si les droits de l'enfant et/ou de l'homme figurent dans les plans d'étude des différents degrés d'enseignement, la CSDE a adressé un questionnaire à tous les Départements de l'instruction publique de notre pays; les réponses reçues ont montré combien la situation est différente selon les cantons. Une publication des résultats est envisagée.

La Coordination s'efforce d'année en année de produire et de diffuser du matériel afin de favoriser l'organisation de manifestations à l'occasion du 20 novembre «Journée internationale des droits de l'enfant».

EXPOSITION DE PHOTOGRAPHIES

«Les droits des enfants de Suisse et du monde»

Afin de faire mieux connaître au grand public la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Section Suisse a réalisé une exposition composée d'une soixantaine de photographies noir/blanc. En parcourant notre pays et en rencontrant ses habitants Jean Revillard, photographe genevois, s'est efforcé d'illustrer chacun des articles de la Convention.

Cette exposition itinérante a déjà été présentée au Péristyle de l'Hôtel-de-ville de Neuchâtel, au Château

d'Yverdon et au Collège de Prilly près de Lausanne. L'accueil réservé à cette manifestation, tant par les visiteurs, que par la presse a été unanimement favorable.

Le Nouveau Quotidien a apporté son soutien à l'exposition en publiant gracieusement, dans ses colonnes, des annonces publicitaires. Dans le cadre de la célébration du 50e anniversaire de l'ONU, elle sera montrée au Centre commercial de Balexert à Genève du 16 octobre au 4 novembre 1995. Puis en 1996,

toujours à Genève, vous pourrez la voir au Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge où elle restera six mois.

Un catalogue contenant une grande partie des photos, ainsi que des textes d'accompagnement en français, allemand et italien est en vente au prix de Fr. 15.— (Fr. 10.— pour les membres de DEI-Suisse).

DROITS DE L'ENFANT ET SPORT DE COMPETITION

Une jeune championne chinoise a été dopée au Centre national des sports de Shanghai

▲ Les droits de l'enfant ne sont pas toujours garantis dans le domaine du sport de compétition (voir Les Cahiers des droits de l'enfant N°1, publié en 1993 par DEI-Suisse).

Parmi les droits qui sont le plus souvent mis en péril, il y a celui de l'enfant à la santé et celui de l'enfant à être protégé contre la consommation de stupéfiants et de substances psychotropes. Dans le cas des enfants-athlètes qui utilisent des produits illicites pour améliorer leurs performances, la responsabilité de l'Etat est parfois engagée, comme ce fut récemment le cas en Chine.

Depuis quelques temps, de nombreux soupçons planaient sur les résultats extraordinaires obtenus par les nageuses chinoises ces trois dernières années. Désormais, preuves à l'appui, il a été démontré que quelques-unes des meilleures nageuses du monde ont pris systématiquement des produits illicites pour améliorer leurs performances. C'est le cas notamment de Alhwa Yang, âgée d'à peine 17 ans, qui a été contrôlée positivement lors

d'un test antidopage le 30 septembre 1994, quelques jours avant l'ouverture des Jeux asiatiques. Alhwa Yang s'entraînait depuis l'âge de 14 ans au Centre de sport national de Shanghai, une institution étatique. Elle fut championne du monde du 400 mètres et la Fédération internationale de natation (FINA) a décidé de la suspendre de toute activité sportive pour deux ans.

▲ En France, une enquête régionale dans la région Midi-Pyrénées, publiée en 1994, a révélé que le dopage touchait également des enfants. Sur 2 425 élèves interrogés, 51 — soit 2,2% des enfants — ont reconnu s'être dopés pour améliorer leurs performances sportives. 7,7% ont reconnu avoir pris des produits «peut-être dopants», 8,9% avouent «avoir été tentés par le dopage» et 10,4% déclarent «avoir des amis qui se dopent».

▲ En Roumanie, un entraîneur de gymnastique a été emprisonné après avoir tué une athlète de onze ans pour manque de performance. Le 1er février 1995, un tribunal de Bucarest (Roumanie) a condamné un entraîneur de gymnastique roumain à huit ans de prison ferme pour «homicide par imprudence». Adriana Giurca, élève d'un lycée sportif de Bucarest, a succombé à ses blessures le 8 novembre 1993 après avoir été violemment battue par son entraîneur, F. G. (25 ans), qui était mécontent de sa performance à la poutre. Arrêté immédiatement après le décès de la gymnaste, l'entraîneur a plaidé coupable. Les parents de la fillette ont déclaré avoir l'intention de poursuivre en justice le lycée car ils jugent l'établissement coupable «d'avoir embauché un criminel».

Dites-nous . . .

Dites-nous si vous aimez ce Bulletin. Vous pouvez certainement nous apporter des informations originales qui pourraient y être publiées.

■ An unsere deutschsprachigen MitgliederInnen und FreundInnen:

Vielleicht hat Ihnen die erste Nummer dieses Bulletins gefallen ... DEI/RKI Schweiz wird sich in Zukunft bemühen, vermehrt Informationen auf deutsch zu veröffentlichen. Möchten Sie uns helfen, dann schicken Sie uns Texte in deutscher Sprache oder rufen Sie uns an: [022] 771 41 17 (D. Plisson); [022] 792 84 62 (M-F. Lücker-Babel). Im voraus herzlichen Dank.

Pour en savoir plus

□ Le «Message du Conseil fédéral sur l'adhésion à la Convention de 1989 relative aux droits de l'enfant», qui présente tous les articles de ce traité et leurs incidences sur le droit suisse, est disponible dans les trois langues officielles auprès de l'Office central des imprimés et du matériel, 3000 Berne (Réf. 94.064). 104 pages. Prix: Fr. 13.50.

□ Le dernier numéro de «Idéaux et débats», revue trimestrielle publiée par Pro Juventute, est entièrement consacré au thème «Les droits de l'enfant: un voeu pieux?». Sont abordés: la politique de l'enfance, les droits de l'enfant dans la famille, la protection des enfants, les enfants clandestins, les enfants déracinés, la participation des enfants. A commander à Editions Pro Juventute, Seehofstrasse 15, 8022 Zürich. Prix: Fr. 10.—

■ Für mehr Information über Kinderrechte:

□ Die Botschaft des Bundesrates betreffend den Beitritt der Schweiz zum Übereinkommen von 1989 über die Rechte des Kindes ist im letzten Herbst erschienen und kann bei der Eidg. Drucksachen- und Materialzentrale, 3000 Bern, bestellt werden (Ref. Nr. 94.064). 100 Seiten. Preis: Fr. 13.50.

□ Die letzte Nummer von THEMA, Zeitschrift für Jugend, Familie und Gesellschaft (Pro Juventute) stellt die Kinderrechte zur Diskussion unter dem Titel "Kinder-Rechte: Nur ein frommer Wunsch?". Erhältlich beim Verlag PRO JUVENTUTE, Seehofstrasse 15, 8022 Zürich, Preis: Fr. 10.—

LES DROITS DE L'ENFANT AUX NATIONS UNIES

Comité des droits de l'enfant: DEI représenté en force !

Du 9 au 27 janvier 1995 (8^e session), le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, organe de supervision de la mise en application de la Convention relative aux droits de l'enfant, a examiné les rapports nationaux des Etats parties suivants: Philippines, Jamaïque, Colombie, Pologne, Danemark et Royaume Uni.

Lors de la pré-session (30 janvier-3 février 1995), les experts du Comité ont analysé les rapports de la Belgique, du Sri Lanka, du Canada, de la République Fédérale de Yougoslavie, du Nicaragua et de la Tunisie. Il est intéressant de relever que pour l'analyse de quatre rapports nationaux (la Belgique, le Sri Lanka, le Canada et la Tunisie), les représentants des Coalitions nationales d'ONG étaient des responsables nationaux de Sections de Défense des Enfants-International (DEI). Aucune ONG ou coalition d'ONG n'étaient présentes lors de cette pré-session pour discuter des rapports yougoslave et nicaraguayen.

La neuvième session se déroulera du 22 mai au 9 juin 1995 et les Gouvernements dont les rapports nationaux ont été étudiés lors de la pré-session de janvier 1995 délègueront leurs représentants qui dialogueront avec les experts du Comité sur les dispositions prises et à prendre pour mettre en application les dispositions de la Convention dans leur pays.

174 Etats parties à la Convention

Au 1^{er} mai 1995, la Convention relative aux droits de l'enfant a été ratifiée par 174 Etats. Les derniers Gouvernements à s'être engagés à respecter ce traité international sont: le Kazakhstan (12 août 1994), le Kirghizistan (7 octobre 1994),

Samoa (29 novembre 1994), les Pays-Bas (6 février 1995), la Malaisie (17 février 1995), le Botswana, les Iles Solomon, le Qatar et la Turquie (tous les quatre en avril 1995). Six Etats sont signataires de la Convention et dix ne l'ont ni ratifiée, ni signée. A noter que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique (USA) a enfin signé ce traité le 16 février 1995. Cependant, la Maison Blanche a d'ores et déjà averti que la ratification de la Convention se ferait avec deux réserves: l'une concernant le respect du droit interne de ses Etats et l'autre touchant la justice pour mineurs (la peine de mort pour des adultes ayant commis leur crime à l'âge mineur est en vigueur dans de nombreux Etats des Etats-Unis, ce qui constitue une violation de l'article 37 de la Convention).

Démission du Rapporteur Spécial sur la vente d'enfants

Le Professeur Vitit Muntarhorn (Thaïlande), Rapporteur Spécial de l'ONU sur la vente d'enfants, la prostitution et la pornographie infantine, a démissionné avec effet immédiat à la fin de l'année 1994. Il a expliqué que sa décision était principalement basée sur le fait qu'il manquait cruellement de ressources humaines et financières pour accomplir son mandat.

Nommé par la Commission des droits de l'homme de l'ONU en 1990, le Professeur Muntarhorn s'est distingué dans son travail par sa grande rigueur et son indépendance. Ses rapports annuels étaient sans concessions et révélaient au grand jour l'étendue et la complexité des problèmes liés à la vente et à l'exploitation sexuelle des enfants dans toutes les régions du monde. Il n'hésita pas à introduire dans ses rapports certaines allégations de trafic d'organes d'enfants — sans pour autant pouvoir y inclure des preuves — et ceci provoqua le courroux des

autorités des Etats-Unis d'Amérique.

Le Professeur Muntarhorn a été remplacé par le Docteur Orfelio Calcetas-Santos des Philippines. Elle remettra son premier rapport lors de la prochaine session de la Commission des droits de l'homme (février-mars 1996).

Changement à l'UNICEF: Carol Bellamy remplace James P. Grant

Décédé le 28 janvier 1995, suite à une longue maladie, le très charismatique Directeur général de l'UNICEF, James P. Grant, a été remplacé le 10 avril 1995 par une citoyenne américaine, Carol Bellamy. Mme Bellamy a longtemps été Présidente du Conseil municipal de New York (1978-1985) et a travaillé dans deux banques d'investissements américaines. Depuis 1993 elle dirigeait les Peace Corps, une agence humanitaire d'Etat.

DEI-Publications

Le Cahier des droits de l'enfant N° 2 vient de sortir de presse: il est consacré au débat d'une centaine d'adolescents venus de toute la Suisse romande, qui a eu lieu au mois de mai 1993 à Neuchâtel dans le cadre de la Semaine de l'Enfance, organisée par la Jeune Chambre économique de Neuchâtel au bénéfice de DEI-Suisse notamment. Vous y retrouverez les propos des jeunes sur la violence, l'école, l'injustice sociale, l'exploitation des enfants, ainsi que des tableaux informatifs sur les droits des enfants dans le monde scolaire, du travail, de la maltraitance, etc. (en vente au Secrétariat de DEI. Prix: Fr. 7.—).

Rwanda: la tragique solitude des enfants «Craps»

Engoncé dans son uniforme d'adulte, la poitrine barrée par une Kalachnikov, Eustache, 14 ans, à ma grande surprise, m'autorise à le photographier devant l'aéroport de brousse de Cyanguu (Ouest du Rwanda). Flatté par mon intérêt et surtout manquant totalement de formation, le jeune militaire de l'Armée Patriotique Rwandaise (APR) se fait violemment remettre à l'ordre par un capitaine qui lui explique qu'il est interdit de se faire photographier dans une «zone stratégique».

Dans un pays amputé d'une bonne partie de ses sept millions d'habitants — presque un million de morts et plus de deux millions de réfugiés — la nouvelle armée au pouvoir a recruté à la va-vite où elle le pouvait parmi la minorité Tutsi, n'hésitant pas à armer des milliers de jeunes garçons sans avoir le temps de les former.

SOUVENT STIGMATISES

A quelques kilomètres de Cyan-gugu, une fois passée la frontière zaïroise, la question des enfants soldats reste d'actualité. Dans les immenses camps de réfugiés, de nombreux enfants sont d'anciens membres des FAR, l'armée déchue. Surnommés les «Craps», car ils ont la réputation d'être des «crapules», ils sont souvent stigmatisés et marginalisés, parfois même victimes d'abus.

«Il faut distinguer trois types de Craps», explique Giovanni Bushishi, un psychologue rwan-dais travaillant pour l'UNICEF à Bukavu (Zaïre). «Les premiers enfants recrutés systématiquement par l'armée gouvernementale l'ont été dès le début de la guerre civile en 1990. Ces enfants étaient généralement pauvres et marginalisés et l'armée représentait une opportunité unique pour eux de s'en sortir. Puis lorsque les événements se sont précipités au printemps 1994 et que la guerre civile s'est généralisée, des enfants se sont joints spontanément aux forces armées alors que d'autres ont été forcés de le faire afin de ne pas être

massacrés. Officiellement les garçons étaient chargés d'aider les militaires à transporter les armements et les filles étaient enrôlées pour faire la cuisine. En réalité, de nombreux garçons ont été armés et ont combattu alors que les filles étaient considérées comme le 'gibier du combattant'...

Le génocide rwandais a tragiquement touché les enfants. Selon Graça Machel, veuve de l'ancien président mozambicain Samora Machel et mandatée par Boutros Boutros Ghali pour faire une étude sur les enfants et la guerre, plus d'un tiers des victimes — soit environ 300 000 enfants — auraient été tuées, alors que 80 à 90% des enfants survivants seraient traumatisés.

Les évaluations de l'UNICEF confirment également cette situation

catastrophique. Selon un rapport¹ réalisé par trois grands spécialistes, «la majorité des enfants a été exposée à des atrocités à un degré jamais vu auparavant».

Dans une étude² réalisée dans un orphelinat (9-15 ans) à Nyamata (Rwanda), l'UNICEF a constaté «que plus de la moitié du groupe [d'enfants] a été le témoin d'assassinats de membres de leur famille et que 75% du groupe a vu d'autres personnes être tuées».

UNE ATTENTION SPECIALE

L'équipe d'experts conclut «qu'une attention spéciale doit être donnée au fait horrifant qu'un large nombre d'enfants dit avoir vu d'autres enfants participer aux meurtres. Même si le phénomène des enfants soldats est désormais connu, nous pensons que ce que nous avons découvert ici est même pire que le recrutement régulier d'enfants soldats³».

Samir Basta, Directeur du bureau

«J'aurais aimé être un oiseau pour m'enfuir»

Les yeux tristes, le regard évasif, Jean-Paul M., 16 ans au-jour d'hui, raconte sur un ton monocorde sa vie de Craps. «Lorsque les rebelles ont attaqué Kigali, ma famille a été tuée et j'ai rejoint un bataillon de l'armée qui m'a enrôlé pour transporter des munitions. Mais, après quelques jours, ils ont donné des fusils aux jeunes qui le désiraient. J'ai pris le mien et j'ai participé aux combats».

A-t-il tué? Après un long silence il répond: «Je ne sais pas...c'est possible...». A-t-il eu peur? « Une fois j'ai eu très peur lors d'une embuscade. Nous étions encerclés et les tirs fusaient de tous les côtés. A ce moment-là, j'aurais aimé être un oiseau afin de me sauver». Jean-Paul affirme s'ennuyer dans le camps de réfugiés dans lequel il vit depuis douze mois au Sud-Kivu: «Je ne retournerai au Rwanda qu'avec les armes», affirme-t-il avec conviction.

Béatrice N., 15 ans, ne veut plus entendre parler de l'armée et des militaires. Enrôlée de force durant le printemps 1994 par la femme d'un haut gradé de l'ancienne armée gouvernementale alors qu'elle recherchait sa famille, elle a travaillé comme aide cuisinière.

«On m'a souvent maltraitée», dit-elle d'une voix hésitante. «La plupart des filles Craps de moins de quinze ans ont été violées par les militaires. Moi, j'ai souvent été sollicitée...».

Un enfant de 5 ans accusé de génocide

Selon l'UNICEF, il y aurait environ 150 enfants, âgés entre 5 et 17 ans, détenus rien que dans la prison centrale de Kigali. «Pour la première fois dans l'histoire des droits de l'homme, des enfants sont accusés de génocide», explique Dan Toole, responsable de l'UNICEF au Rwanda. «On estime leur nombre entre trois et quatre cents». La prison de Kigali compte également 39 enfants âgés de deux mois à quatre ans qui vivent avec leurs mères accusées de génocide.

Le 5 avril 1995, l'UNICEF a annoncé que quelque 200 enfants de moins de 14 ans qui vivent dans les différentes prisons du pays ont été transférés, suite à un accord avec le Ministère de la Justice, dans un centre de détention pour mineurs à Gitagata, 42 kilomètres au sud de Kigali. Grâce à cet accord, les enfants vivront séparés des adultes.

L'UNICEF finance également des avocats qui prendront la défense de ces enfants lors des prochains jugements. Le plus jeune enfant accusé de génocide

n'a que cinq ans.

L'UNICEF évalue entre 2 000 et 4 000 le nombre d'enfants-soldats qui, lors des événements, ont participé aux violences aux côtés du FPR.

Enfin, l'UNICEF a confirmé au début avril 1995 que sur les 800 000 vic-times du génocide rwandais, 300 000 sont des enfants de moins de 15 ans. Seuls 7 040 enfants non accompagnés, sur un total de plus de 100 000, ont à ce jour retrouvé leur famille.

de l'UNICEF à Genève, explique que, dans certaines situations, des enfants peuvent froidement se transformer en assassins: «Au Rwanda, comme dans d'autres endroits, les auteurs de certaines des pires atrocités étaient des enfants. Ils désirent appartenir à un groupe et recevoir des louanges. Pour cela, ils peuvent devenir plus braves ou plus barbares que des adultes⁴».

ANCIENS ENFANTS SOLDATS

Aujourd'hui, l'UNICEF considère que le Rwanda compte 115 000 enfants non accompagnés dont plus de 30 000 ont été enregistrés par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) qui a déjà retrouvé les parents de quelques milliers d'entre eux (voir encadré). Parmi ces enfants, la communauté des organisations non gouvernementales évalue à quelques milliers les enfants Craps. Souvent mal encadrés dans les camps de réfugiés faute de moyens du côté des ONG, ces anciens enfants soldats sont non seulement profondément traumatisés mais également victimes de discriminations.

DES TRAUMATISMES PROFONDS

«Ceux qui portent l'étiquette de Craps sont lourdement marginalisés alors

qu'ils devraient au contraire reprendre contact avec une réalité plus normale. Certains Craps ont été récompensés pour avoir tué: aujourd'hui il faut les aider à se réconcilier avec d'autres valeurs» raconte Annabel Shearer de Save the Children Fund-UK. Tâche difficile car les traumatismes sont profonds et les sollicitations sont diverses dans les camps.

Ainsi, certains Craps se sont 'recyclés' dans des trafics en tout genre, d'autres sont recrutés par d'anciens militaires qui se ré-entraînent dans la semi-clandestinité. «Les Craps ce sont des petits adultes», dit l'abbé belge André Lerusse qui a mis sur pied avec Caritas-Internationalis des centres pour enfants non accompagnés dans le Sud-Kivu (Zaïre).

Le personnel souvent peu qualifié de ces centres reste pourtant démuni face aux profondes blessures psychologiques des enfants Craps. «Des milliers d'enfants ont participé à la guerre et certains d'entre eux souffrent de troubles profonds, alors que d'autres vivent un terrible sentiment de culpabilité car ils ont commis des violences après avoir été recrutés de force: c'était soit l'armée soit la mort», explique Giovanni Bushishi de l'UNICEF. «Des enfants de dix ans

étaient impliqués dans des massacres. Comment faut-il les punir?⁵», se demande Fereydoun Alaam, chef du CICR à Gikongoro.

Une terrible question qui situe pleinement l'ampleur du drame pour les enfants rwandais.

Paulo David

¹ Children's exposure to war scenes in Rwanda, Dr. Atle Dyregrov, Dr. Magne Raundalen, Dr. Rolf Gjestad, septembre 1994, UNICEF, 14 p.

² ibid, p. 3.

³ ibid, p. 4.

⁴ Africa's child guerillas: A legion of killers to do the dirtiest work, Bill Keller, in International Herald Tribune, 10 novembre 1994, p. 2.

⁵ voir The hard lessons of Rwanda, Kim Gordon-Bates, in Crosslines, Volume 2, numéro 4-5, octobre 1994, Genève, pp. 1-6.

DOSSIER DEI-SUISSE

JUSTICE ET TOURISME SEXUEL (I)

LE PROCES D'UN RESSORTISSANT BRITANNIQUE

«**L**a traite et la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie impliquant des enfants constituent des formes modernes d'esclavage qui sont incompatibles avec les droits de l'homme, la dignité et les valeurs humaines, et qui compromettent le bien-être des individus, des familles et de la société dans son ensemble.» (Programme des Nations Unies pour la lutte contre la vente d'enfants, 1992.)

John D. Stamford, éditeur de SPARTACUS, «Guide international pour homosexuels», a été arrêté le 20 septembre 1993 par la police belge. A son domicile, celle-ci a trouvé une abondante correspondance, plus de 30 000 adresses du monde entier, et du matériel pornographique. Le procès de John D. Stamford a débuté le 23 novembre 1994 devant le tribunal correctionnel de Turnhout en Belgique; il a été interrompu suite à l'absence de l'accusé et a repris le 15 février 1995. Le 19 avril 1995, John Stamford a été renvoyé devant une cour d'assises. Mais le ministère public vient de recourir contre ce renvoi.

Plusieurs organisations non gouvernementales internationales (Défense des Enfants-International (DEI), Fédération Abolitionniste Internationale (FAI)) et suisses (Terre des hommes-Lausanne et Sentinelles) se sont portées parties civiles, afin de témoigner de la souffrance et du déni des droits des enfants exploités par l'intermédiaire de réseaux de publicité et de col-laboration basés dans les pays industrialisés.

Le Guide SPARTACUS, qui en est à sa 23^e édition, recommande pays par pays (de l'Algérie au Zimbabwe, en passant par Genève, Zürich ou Berlin) des adresses de bars, hôtels et autres lieux publics où il est possible de rencontrer des homosexuels. Avec le temps, les présentations ont été épurées pour répondre aux critiques venant des milieux soucieux de la protection des enfants. Néanmoins, même dans sa forme actuelle, le Guide Spartacus contient encore les références d'endroits où de jeunes, voire de très jeunes personnes peuvent être abordées. De plus, il est le premier pas vers l'obtention de renseignements beaucoup plus détaillés sur la réalité des contacts qu'il est possible d'avoir notamment outre-mer. Il n'est dès lors pas étonnant que cette publication suscite depuis longtemps l'ire des organisations non gouvernementales. Celles-ci ont été les premières à relever publiquement, en particulier devant les organes des Nations Unies, qu'un tel ouvrage incite à l'exploitation sexuelle des jeunes personnes et des enfants dans les pays du Tiers-Monde.

En 1992, le Rapporteur Spécial sur la vente d'enfants, nommé par la Commission des droits de l'homme, est entré directement en rapport avec le gouvernement allemand au sujet du Guide SPARTACUS. En octobre de la même année, ce gouvernement s'est défendu de sa responsabilité:

«Plusieurs procédures d'instruction ont été engagées à l'encontre de l'un des directeurs de la maison d'édition de "Spartacus" (Gmünder et Stamford) par le

Parquet de Berlin, pour cause de suspicion de diffusion illégale de publications pornographiques, à savoir des brochures et des catalogues faisant de la publicité pour la vente par correspondance de publications pornographiques. Deux de ces procédures ont été abandonnées, conformément au paragraphe 2 de l'article 170 du code de procédure pénale allemand, au motif que le contenu des publications incriminées ne pourrait être considéré comme pornographique.»

L'édition 1991/92 du Guide a été examinée par le procureur de district au Ministère public de Berlin, qui a abouti aux mêmes conclusions et précisé, en particulier:

«qu'il n'avait relevé aucune preuve concrète d'incitation au tourisme sexuel à tendance pédophile, à la prostitution d'enfants ou à la pornographie infantine.»

Pourtant, durant cette dernière décennie, le droit international a considérablement évolué et condamne de manière claire l'utilisation des enfants.

LES EFFORTS DE REGULATION INTERNATIONALE

Depuis l'adoption de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, le 20 novembre 1989, les Etats sont enjoins de prendre des mesures appropriées afin d'empêcher que des enfants ne soient incités ou contraints à se livrer à une activité sexuelle illégale, ou qu'ils ne soient exploités à des fins de prostitution, et de les protéger contre toutes formes de trafic et de vente (articles 34

et 35).

Pour compléter ces règles internationales, qui restent malgré tout générales, la Commission des droits de l'homme a adopté en 1992 un Programme d'action pour la lutte contre la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie impliquant des enfants (résolution 1992/74). Le Programme d'action incite une fois de plus les Etats à agir de manière efficace, au niveau juridique et administratif, pour éliminer la traite et la vente d'enfants.

« Il faudrait accorder une attention spéciale au problème du tourisme sexuel et prendre des mesures législatives et autres, pour le prévenir et le combattre aussi bien dans le pays d'origine du client que dans le pays où il se rend. Promouvoir le tourisme en faisant miroiter la perspective de relations sexuelles avec des femmes et des enfants devrait être sanctionné au même titre que le proxénétisme.» (paragraphe 47).

Le Conseil de l'Europe s'est également penché sur cette question et a adopté, le 9 septembre 1991, une recommandation (R.(91)11) sur l'exploitation sexuelle, la pornographie, la prostitution et le trafic des enfants et des jeunes adultes; l'accent est mis sur l'importance que revêtent notamment la mobilisation de l'opinion publique contre l'exploitation sexuelle, la collecte et l'échange d'informations, la collaboration avec les agences de voyage et la condamnation des délits sexuels contre les enfants qui sont commis à l'étranger par des nationaux.

QUELLE EST ALORS LA RESPONSABILITE DES PAYS OCCIDENTAUX ?

La difficulté principale dans la répression de l'exploitation des enfants par le tourisme sexuel réside justement dans son caractère international. Les touristes occidentaux ne se rendent pas coupables d'abus envers les enfants dans leur pays de résidence, mais à l'étranger, en des lieux où les moyens légaux et policiers sont insuffisamment développés pour répondre à cette nouvelle menace, et où la corruption freine considérablement toute velléité d'intervention de la part des pouvoirs publics.

L'«affaire Spartacus» est révélatrice des limites actuelles du droit: J. Stamford sera jugé en application du droit belge, pour les délits commis dans ce pays. Il revient aux juges de déterminer lesquelles de ses actions tombent sous le coup de la loi pénale belge: sera-ce par exemple simplement son activité liée à la pornographie, ou le jugera-t-on pour avoir offert des possibilités d'exploitation sexuelle à l'étranger? S'il avait agi comme entremetteur à l'intérieur des frontières belges, nul doute qu'il serait pleinement punissable. Et s'il a agi en Europe pour fournir des enfants qui vivent à dix mille lieues de ce pays, ne mérite-t-il pas la même peine? Le droit international est d'un certain apport, puisqu'il fait clairement comprendre que toute forme d'exploitation des enfants doit être bannie. Mais c'est dans l'aménagement d'un nouveau pan de la coopération internationale que des solutions doivent être recherchées. Un certain sens des

responsabilités commence à se faire jour.

Plusieurs pays occidentaux, dont les ressortissants se rendent fréquemment à l'étranger pour du tourisme sexuel, ont récemment édicté des lois qui leur permettent d'inculper leurs propres ressortissants pour des délits de ce type commis à l'étranger. C'est le cas de la Norvège, de la Suède, du Danemark et de l'Allemagne.

Ce dernier pays a amendé son Code pénal en 1993 pour rendre punissable tout Allemand résidant en Allemagne lorsqu'il a abusé sexuellement d'un enfant de moins de 14 ans, indépendamment du lieu où l'acte a été commis. En décembre 1993, le parlement français a approuvé un projet de loi permettant l'inculpation de Français pratiquant cette forme d'abus à l'étranger.

L'Australie a elle aussi fait passer une nouvelle loi au Parlement en mars 1994, et la Nouvelle Zélande a annoncé qu'elle ferait de même cette année-là. Les Etats-Unis envisagent la même mesure.

La Suède accomplit un effort supplémentaire particulier. C'est ainsi qu'un agent de liaison suédois a été envoyé en Thaïlande, où il vit 6 mois par an, afin de mieux y cerner le problème de la prostitution. Il doit établir des contacts avec la police locale et ses méthodes sont comparables à celles utilisées pour combattre le trafic de drogue. Mais il n'est pas investi de missions opérationnelles. Son rayon d'action englobe également les Philippines et Sri Lanka. Cet agent de liaison est en contact étroit avec les autorités thaïlandaises et collabore avec les organisations non gouvernemen-

tales qui s'occupent sur place de la défense des enfants.

DES ECHAPPATOIRES

Bien que ces Etats soient en train de se constituer un arsenal juridique, le problème de l'administration des preuves reste primordial.

Un exemple tiré de la pratique des Philippines montre bien la difficulté qu'il y a à passer de la condamnation morale du tourisme sexuel à sa répression sur le terrain. L'apparition de la prostitution infantine a été étroitement liée à l'installation des bases militaires américaines. Avec le développement du tourisme, elle est devenu un fléau. Et le gouvernement a pris de nouvelles mesures pour réduire l'exploitation des enfants en promulguant, le 17 juin 1992, un décret connu sous le nom de loi 7610 de la République.

Cette loi a ceci de particulier qu'elle innocente tout enfant au-dessous de 18 ans et le considère comme exploité et offensé lors d'une relation sexuelle avec un adulte. Les enfants exploités comme prostitués doivent être protégés et dédommagés même s'ils reçoivent de l'argent pour leurs «services».

Les amendes pour les proxénètes ont sérieusement augmenté. Dans le passé, une amende de 10 dollars par jour de prison était possible; désormais des peines de 14 à 30 ans de prison sont décrétées. Les dispositions de la loi concernent autant les Philippines que les étrangers. Mais un étranger est passible d'une expulsion immédiate, après avoir purgé sa peine pour un crime contre un enfant, et interdit à jamais de retourner aux Philippines.

Toutefois, une action judiciaire à l'encontre de personnes ayant exploité des enfants n'est pas chose simple. En 1991, un pédophile étranger a passé en jugement suite à la mort d'une jeune fille qui avait été abusée sexuellement en 1987; le tribunal a conclu à un acquittement, pour insuffisance de preuves:

«C'est avec un profond regret que le tribunal rend le présent jugement qui pourra sembler contraire aux efforts faits par le gouvernement pour dramatiser la mort de Rosario Baluyot afin d'inciter la nation à protéger ses enfants des rues. Le souhait le plus cher des services sociaux et du Ministère public était de voir punir ce pédophile meurtrier afin de susciter dans l'opinion une prise de conscience propre à favoriser la formulation et la mise en oeuvre de mesures efficaces. Toutefois, le tribunal ne peut condamner l'inculpé en l'absence de preuves bien fondées.» (People of the Philippines v. H.S. Ritter, affaire No.88582, 5 mars 1991).

Un autre obstacle réside dans le fait qu'il est impossible de condamner deux fois une personne pour la même infraction. Ainsi, le touriste qui aura écopé de quelques jours de prison, d'une amende et d'une expulsion du pays ne pourra être rejugé dans son pays de résidence, même si la peine encourue est absolument dérisoire au regard du crime commis.

L'ACTION INDISPENSABLE
DES ORGANISATIONS NON
GOUVERNEMENTALES

Il en va de la lutte contre l'exploit-

tation sexuelle comme d'autres domaines de l'action humanitaire: les organisations non gouvernementales (ONG) sont souvent à la pointe de l'efficacité et du progrès, et contribuent à promouvoir la coopération Nord-Sud nécessaire à la lutte contre les fléaux mondiaux.

Il convient de relever ici l'activité de la campagne ECPAT (End Child Prostitution in Asian Tourism), qui a été lancée en 1991 par des associations de défense des enfants ainsi que par des groupements d'Eglises du Sud-est asiatique; elle est composée de groupes de pression dans les pays du Sud comme dans ceux du Nord. Ce sont les actions des groupes ECPAT nationaux qui ont conduit à l'évolution du droit en Europe. Alors, à quand un changement en Suisse?

Marie-Françoise Lücker-Babel
(Recherche: Véronique Beffa)

(A suivre).

Devenez membre de DEI-Suisse !

Vous désirez soutenir les activités en faveur des droits de l'enfant et être régulièrement informé sur la situation des droits de l'enfant en Suisse et dans le monde ?

Alors devenez membre de
DEI-Suisse !

■ individuel Fr. 50.-

■ famille Fr. 70.-

■ institutions Fr. 150.-

ou

■ membres donateurs

Votre adhésion nous aide dans notre travail et vous permet de bénéficier des prestations de DEI-Suisse à un prix de faveur.

DEI-Suisse,
Case postale 618,
1212 Grand-Lancy 1
Suisse.
Tél./Fax:
[+ 41 22] 771 41 17

